

AFFAIRE No 22 - MODERNISATION DE L'AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY -
APPROBATION DE L'AVENANT No 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA
G.T.O.I.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation l'avenant no 1 au marché, en date du 2 juillet 1986, passé avec la G.T.O.I. pour la réalisation des travaux de modernisation de l'Avenue Delattre de Tassigny. Cet avenant porte sur l'exécution de travaux supplémentaires se décomposant comme suit :

- pose d'un fourreau en PVC de 80 mm de diamètre, pour constitution d'un réseau d'éclairage ;
- remplacement d'une canalisation d'eau potable de 200 mm ;
- mise en attente du réseau d'eaux usées jusqu'au Chemin Départemental no 49 et raccordement du réseau d'eaux usées du Marché de Sainte-Clotilde ;
- application d'une bi-couche partielle sur un tronçon du projet, pour rétablissement d'un sens de circulation provisoire ;
- remplacement des tampons existants par des auto-bloquants ;
- aménagement superficiel du parking du Marché de Sainte-Clotilde.

La masse des travaux augmentée par le présent document devient ainsi :

- Marché de base hors taxes	6 792 496,00
- Travaux supplémentaires (objet de l'avenant)	1 432 621,48
	<hr/>
Total hors taxes	8 225 117,48
T.V.A. (7,5 %)	616 883,81
	<hr/>
Total toutes taxes comprises	8 842 001,29

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

La Commission est favorable.

.../...

Commission des Finances

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal, chapitre 905 - article 233-085.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le **24 MARS 1987**
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions